## REGLEMENT DU VIDE GRENIER SAMEDI 11 JUIN 2022 ORGANISE PAR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GOMMERVILLE (A.S.P.G)

<u>Article 1</u>: Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et d'occasion

<u>Article 2</u>: L ASPG se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation, la vente de produit alimentaires, d'animaux, d'armes et copies de cd ou de DVD et tout autre objets illicites y est INTERDITE.

La restauration sur place et la vente de boissons est réservé à l' A.S.P.G

Article 3: les exposants sont tenus de se conformer au règlement de l'inscription.

- Pour s'inscrire il faut :
- Remplir le bulletin d'inscription (daté et signé)
- Signer le règlement intérieur
- Fournir une photocopie recto verso d une pièce d'identité en cours de validité Versement du règlement (Chèque ou espèces), qui sera envoyé à la mairie de GOMMERVILLE

<u>Article 4</u>: il n y aura pas de remboursement en cas d'intempéries, d'annulations ou d'absences, même motivé

<u>Article 5</u>: le prix unitaires est de 8 € les 4 mètres. Emplacement 4 m minimum.

<u>Article 6</u>: les places seront attribuées à partir de 7 h00 jusqu'à 8h30 au fur et à mesure de l'arrivée des exposants en respectant les consignes des responsables du placement.

Un parking exposant sera prévu, si vous ne souhaitez pas garer votre véhicule sur votre emplacement.

En aucun cas la localisation de l'emplacement ne pourra être contestée, les exposants doivent respecter les délimitations pour laisser passer un éventuel véhicule de secours.

Aucun matériel ne serra fourni.

<u>Article 7</u>: I A.S.P.G décline toutes responsabilité en cas de perte ou de vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou d'objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention leur installation ou par une cause quelconque avant, pendant et après la manifestation.

<u>Article 8</u>: si les objets mis en vente se révèlent volés, l'exposant lui seul en prend la responsabilité.

Article 9: VOUS DEVEZ LAISSER VOTRE EMPLACEMENT PROPRE

les invendues ou casses repartent avec leurs vendeurs.

Aucun sac poubelle ne serra fournie par I A.S.P.G pour laisser l'emplacement propre.

<u>Article 10</u>: L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **ATTESTATION INSCRIPTION VIDE-GRENIER**

## Personne morale (professionnels) se déroulant le samedi 11 Juin 2022 à Gommerville

Je soussigné(e), Nom :
PrénomReprésentant la Société/Association/, (Raison sociale) :
N° de registre du commerce/des MétiersDedont le siège est au (adresse) :
Ayant la fonction de :
dans la personne morale. Adresse du représentant :
CPtéléphone  EMAIL  Titulaire de la pièce d'identité N°  Délivrée lepar  N° immatriculation de mon véhicule
Déclare sur l'honneur :  - être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce  - tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal). Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur demètres. Emplacements de 4m minimum Je souhaite garer mon véhicule à mon emplacement avec un supplément de 4€ oui / non
Fait à Gommerville le Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.